

CONSEIL MUNICIPAL DU 24-11-2009

Présents : Marcel ALGOUD, Christophe MORINI, Francis CHEVREUX, Pascal BRUNET, Jean-François BOUVAT, Jacques L'HUILLIER, Frédéric BOLMONT et Mmes Florence PESENTI, Marie-Danielle ARNAUD, Valérie EYMARD, Christine COTTIN.

Christophe MORINI a été nommé secrétaire.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 13-10-2009

Approuvé à l'unanimité.

ACCEPTATION DE LA DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU PNRV RELATIVE A L'ENTREE DE LA COMMUNE DE VINAY ENQUALITE DE VILLE PORTE

Le Maire informe la Conseil Municipal que conformément à l'article 2 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors relative à l'adhésion et au retrait de nouvelles collectivités, il y a lieu de délibérer sur la décision du Comité Syndical n° CS19-2009 du 24 octobre 2009.

Il donne lecture de la délibération CS19-2009 relative à l'adhésion de la commune de Vinay et par voie de conséquence à la modification des statuts qui portent essentiellement sur la représentation au sein du Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide, d'accepter la délibération du Comité Syndical du Parc du Vercors CS19-2009 du 24 octobre 2009 et autorise le maire à signer toutes pièces et documents relatif à ce dossier.

REGULARISATION ECHANGE DE TERRAIN AVEC M. MODESTE FAURE

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une délibération avait déjà été prise en date du 18/06/2001. Cet échange n'ayant jamais été régularisé et suite à de nouvelles divisions parcellaires, il est nécessaire de reprendre une délibération. Il rappelle également qu'une observation avait été formulée par Mme Marie France CHEVALIER-MAGNAN lors de l'enquête publique pour un droit de passage sur la parcelle G849, propriété de la commune et sujet de l'échange. A ce jour cette personne, après rencontre avec le Maire, considère que la servitude n'a plus lieu d'être.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'échanger la parcelle communale cadastrée G849 avec les parcelles appartenant à M. Modeste FAURE cadastrée G834-835-839-842-843-844-845 et H786-787 et précise que suite aux conclusions du commissaire enquêteur après enquête publique réalisée en 2001, il n'y a pas lieu de tenir compte des observations faites par Mme CHEVALIER-MAGNAN relatives au droit de passage demandé sur la parcelle G849.

Il est précisé que les frais de géomètre et les frais notariés seront mandatés en totalité par la commune de St Agnan avec remboursement pour moitié par M. Modeste FAURE à réception du titre de recette.

PROJET BAR/RESTAURANT : DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION DEVELOPPEMENT RURAL

Le Maire rappelle que le coût total estimé du projet est de 147.811 € HT et que le plan de financement envisagé s'établit comme suit :

Réserve parlementaire 20.000 € soit 13,53 %

Etat au titre du FISAC 44.343 € soit 30%

Département au titre de la Dotation Cantonale Gros Projets 35.779 € soit 24,21 %

Il propose de demander une aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Développement Rural (D.D.R.) et précise que l'ensemble des aides attribuées ne peut dépasser 80% du montant total HT du projet.

Le projet communal prévoyant la mise en place, à l'intérieur de ce local, d'un point d'accès internet public, M. le Maire précise que cette demande de subvention rentre parfaitement dans les critères d'attribution de la D.D.R.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Développement Rural la plus élevée possible et précise qu'un point d'accès internet public sera mis en place par la commune comme initialement prévu.

ANNULATION EN NON VALEUR FRAIS SECOURS 2009

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur sur l'année 2007 le titre de recette n° 67 bordereau n° 7 d'un montant de 145,00 €.

SCOLARISATION ENFANTS DES AUTRES COMMUNES - DEMANDE DE PARTICIPATION A LA COMMUNE DE RESIDENCE

L'article L212-8 du code de l'éducation détermine les conditions et les modalités de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants résidant dans une autre commune. Il énonce les situations dans lesquelles la commune de résidence, sans que l'accord de son maire doive être recueilli, est tenue de participer aux charges de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil. C'est le cas, en outre, lorsque l'enfant poursuit son cycle scolaire commencé durant l'année scolaire précédente dans la commune d'accueil ou lorsque l'inscription de l'enfant est motivée par des contraintes liées aux obligations professionnelles des parents.

Le Maire informe qu'il a été décidé entre les maires du plateau de demander une participation uniquement sur les dépenses de fournitures scolaires c/6067 inscrites au budget/nombre d'enfants.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander aux communes dont les enfants sont scolarisés dans l'école communale de St Agnan une participation financière annuelle par enfant inscrit égale au montant de la somme votée au budget de l'année en cours sur le compte 6067 divisée par le nombre d'enfants total inscrits à l'école la même année.

TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT

L'institution de la TLE (article 1585 du CGI) est subordonnée à une délibération valable pour une durée minimale de 3 ans. Cette taxe est établie sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments de toute nature. Le taux de la taxe appliqué à la valeur forfaitaire (déterminée par l'article 1585D du CGI selon les catégories de bâtiments) est fixé initialement à 1% de l'ensemble immobilier et peut être porté au maximum à 5% par délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 6 pour, 4 contres et 1 abstention, décide de porter le taux de la Taxe Locale d'Equipement à 4 % à compter du 01 janvier 2010 pour une durée minimale de 3 ans.

MAITRISE D'OUVRAGE PROJET « SENTIERS DE DECOUVERTE »

Suite au projet communal en cours et à la modification des statuts de la C.C.V. il avait été évoqué la possibilité de faire porter ce projet par la Communauté des Communes. Après vérification dans les compétences cela n'est pas possible et seuls certains aménagements sont concernés (aménagements en bordures de rivières par exemple).

Le Maire propose donc que la Mairie soit Maître d'Ouvrage et précise que les travaux seront engagés seulement avec accord définitif des subventions qui seront demandées.

Pour information l'association Milles Traces, missionnée pour la réalisation du pré-projet, travaille actuellement sur la rédaction de celui-ci et le chiffrage des aménagements.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Rénovation église du village :

La municipalité souhaitant étudier le projet de rénovation de la toiture et des façades de son église communale, le Maire a rencontré M. Pierre SAPET, architecte du Département chargé de la restauration du patrimoine, pour nous orienter dans les démarches à suivre quand au lancement de ce gros projet.

Les travaux à effectuer étant conséquents et la conception primordiale pour le respect de l'histoire et l'harmonie architecturale du village, il nous a été conseillé de nous adresser à un architecte spécialisé en patrimoine pour la réalisation d'un devis nous permettant d'évaluer (selon les critères ci-dessus) et de chiffrer l'ensemble des travaux à prévoir.

Une consultation a été lancée fin octobre et les architectes intéressés doivent rendre réponse avant le 15 décembre.

➤ **Recensement agricole :**

La Préfecture de la région Rhône Alpes, direction de l'agriculture, lance un recensement des exploitations agricoles. Un enquêteur délégué par le service statistique de la Région est chargé de venir dans toutes les communes. Une commission consultative communale doit être organisée afin de valider et éventuellement compléter les données fournies par le commissaire.

Sont désignés Christine COTTIN et Pascal BRUNET pour leur bonne connaissance des agriculteurs de la commune.

➤ **Maison de la Réserve :**

Le Maire fait lecture du relevé de conclusions transmis par le PNRV de la réunion du 15/10 dernier.

➤ **Réserve Biologique Intégrale :**

L'arrêté interministériel a été signé le 16 octobre 2009. Il est consultable en Mairie et au point d'information situé à l'extérieur de la Mairie.

➤ **Déneigement D.D.E. 2009-2010 :**

Pour information en secteur de montagne les routes de 3^{ème} catégorie (secondaires) seront, à partir de cette année, gravillonnées et non plus salées. Les horaires de début et de fin de déneigement restent inchangés sur les grands axes soit le matin à partir de 4h et le soir jusqu'à 20h.

➤ **Demande de transfert de voirie Le Collet :**

Après en avoir délibéré les élus ne souhaitent pas, pour le moment, classer cette voie, jugeant que le budget actuel destiné à la rénovation de voirie est trop faible pour entretenir de nouvelles voies.

➤ **Site internet :**

Christophe MORINI informe d'une possible collaboration entre notre commune et les communes de Vassieux et de La Chapelle pour la création d'un site présentant de façon harmonisée les communes du plateau.

➤ **Parc accro branche de la Trompe :**

Pour la saison estivale prochaine ce site sera repris par la Foyer Rural de Vassieux.

➤ **Fête de la Nature :**

Dates de cette manifestation fixées au 23 & 23 mai 2010.

Jacques L'Huillier propose aux élus de tenir un stand présentant les différents projets communaux réalisés ou en cours ayant trait à ce thème.

➤ **Conduite d'eau de Combe Male :**

Christophe MORINI, Président du SIEAV, et Marcel ALGOUD ont rencontré Madame la Sous-Préfète au sujet du gros problème posé par la vétusté de la conduite d'eau de Combe Male. Malheureusement aucune aide de l'état n'e peut être attribuée pour la réparation de réseau existant. Il y aurait peut être une possibilité d'aide de la part de l'Agence de l'Eau (30%).

➤ **Embauche d'un agent technique à la C.C.V. :**

Francis CHEVREUX informe que la C.C.V. recrute un agent pour les services techniques suite à la prise de la compétence piscine dans les nouveaux statuts et à l'important nombre d'heures supplémentaires réalisées par les agents en place.

➤ **Illuminations de Noël :**

Eclairage des illuminations du 11/12/2009 au 03/01/2010.

Comme l'année dernière les dates ont été réfléchies afin d'allier économie d'énergie et festivité.

➤ **Route des Claveyrons :**

Pascal BRUNET informe que de nombreux trous sont en formations et qu'il serait nécessaire de les bouchers au printemps.

➤ **Jumelage Mali :**

Monsieur le Maire de la commune rurale de Koudian au Mali par le biais de Monsieur Bourama NIAGATE, Directeur du Parc National du Baoulé, a adressé à la municipalité un courrier proposant un jumelage entre nos 2 communes. Jacques L'Huillier a présenté au conseil la région et le village concernés qu'il connaît pour y avoir séjourné. Une réunion informative aura lieu courant 2010 invitant la population à débattre sur ce sujet.

Séance terminée à 23h30.

Prochain conseil le mardi 8 décembre.